



Extrait du registre des délibérations Mission Val de Loire
Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 16h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Alexandre THEBAULT

DCS n° 03_20260708

Date de la convocation : 29/06/2025 - Date de l'affichage convocation : 29/06/2025

Acte rendu exécutoire Publié le 21/07/2026 - Rendu exécutoire le 21/07/2026

Nombres de membres afférents au comité syndical : 9
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7
Nombre de pouvoir : 0
Nombre total votants : 7

Nom	Fonction / Qualité	Statut	Modalité / Observations
Région Pays de la Loire - TITULAIRE			
Alexandre THÉBAULT	Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Président de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Christelle MORANÇAIS	Présidente Région des Pays de la Loire – Vice-Présidente du Comité Syndical de la Mission Val de Loire	Excusée	
Éric TOURON	Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Élu titulaire de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Guillaume GAROT	Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Région Centre-Val de Loire - TITULAIRE			
François BONNEAU	Président Région Centre-Val de Loire – 1er Vice-Président de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Jean-Patrick GILLE	Vice-Président Région Centre-Val de Loire – Vice-Président de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Betsabée HAAS	Conseillère régionale Région Centre-Val de Loire – Élu(e) titulaire de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Gaëlle LAHOREAU	Vice-Présidente Région Centre-Val de Loire – Élu(e) titulaire de la Mission Val de Loire	Présente	En visioconférence
Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional Région Centre-Val de Loire – Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire	Excusé	
Région Centre-Val de Loire - SUPPLEANTS			
Cécile CAILLOU- ROBERT	Conseillère régionale Région Centre-Val de Loire – Élu(e) suppléante de la Mission Val de Loire	Présente	Suppléante François BONNEAU en visioconférence

DCS n° 03_20260708 : Modification du règlement intérieur du comité syndical

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2, rendus applicables aux syndicats mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Mission Val de Loire ;

VU la délibération 2011-0201 modifiant le règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité Syndical d'adopter un règlement intérieur, afin de préciser les règles de fonctionnement non prévues par les statuts ;

CONSIDÉRANT que ce règlement intérieur doit encadrer les modalités de convocation, d'organisation des débats, de présentation des questions orales, ainsi que les conditions de modification et d'application du document ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des instances du Syndicat et complète les dispositions statutaires en vigueur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** Le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Interrégional Mission Val de Loire, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** son entrée en vigueur à compter de la date de son adoption par le Comité Syndical.
- **CHARGE** le Président de veiller à l'application des dispositions du présent règlement et de prendre toutes mesures nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à NANTES, le 9 juillet 2026

Eric TOURON

Le secrétaire de séance

Alexandre THÉBAULT

Président de la Mission Val de Loire
Syndicat Mixte interrégional.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*